



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - TXN 2025/01853/LH/PV - AM n°180

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
2 Place Albert Thomas,

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société TSB DEM
(34 rue Principale - 62380 ACQUIN WESTBECOURT) en date du 19 Novembre 2025 en
vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de faire fonctionner un
groupe électrogène et des extracteurs d'air entre 20 heures et 7 heures du 26 novembre au
12 décembre 2025, nécessaires à l'opération de désamiantage de l'école Kergomard sise à
Tourcoing 2 place Albert Thomas,

Considérant que ces travaux de désamiantage nécessitent le fonctionnement permanent des
équipements cités ci-dessus,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société TSB DEM est autorisée à faire fonctionner un groupe électrogène
et des extracteurs d'air entre 20 heures et 7 heures du 26 novembre au 12 décembre 2025,
nécessaires à l'opération de désamiantage de l'école Kergomard sise à Tourcoing 2 place
Albert Thomas,

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société TSB DEM a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté
sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 20 novembre 2025



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

21 NOV. 2025

Publié sur le site de la Ville le

24 NOV. 2025